

## SERVICE DE NEURO-VASCULAIRE DE NIVEAU 1 (STROKE UNIT NIVEAU 1)

<b>Typologie</b> <i>Loi hospitalière 8.03.2018 Art.4 (3)</i>	Service de soins aigus Service hospitalier qui peut être exploité par un centre hospitalier		
<b>Définition</b> <i>Loi hospitalière 8.03.2018 Annexe 2</i>	<p>Un service fonctionnellement identifié, comprenant des lits de soins intensifs neuro-vasculaires et des lits d'hospitalisation « classiques » dédiés exclusivement à l'accueil 24h/24 et 7j/7 et à la prise en charge aiguë et en temps utile des patients présentant des accidents vasculaires cérébraux, en lien fonctionnel avec les services de secours, les structures d'accueil des urgences, et les structures de revalidation. Le service stroke unit niveau 1 dispose sur son site d'une expertise médicale en pathologie neuro-vasculaire 24h/24 et 7j/7 dans un délai de 30 minutes et d'un accès direct à l'imagerie par scannographie computerisée et par résonance magnétique. Il dispose de critères d'admission et d'évaluation ainsi que de processus standardisés pour le diagnostic, la surveillance et le traitement des patients atteints d'un accident vasculaire cérébral, et se soumet à une évaluation externe annuelle selon des indicateurs de résultats définis. Il a recours aux soins en kinésithérapie, en ergothérapie, en orthophonie, au soutien psychologique et à l'assistance sociale. Les hôpitaux disposant d'un service stroke unit type niveau 1 établissent obligatoirement une convention avec celui disposant d'un service stroke unit niveau 2, précisant les critères et les modalités de transfert des patients d'un service à l'autre.</p> <p>Le service stroke est organisé afin de garantir aux patients présentant des accidents vasculaires cérébraux la continuité de l'accès à l'expertise et à la prise en charge neuro-vasculaire. Il organise la réhabilitation précoce multidisciplinaire des patients concernés.</p>		
<b>Niveau national</b>	<b>Planification</b> <i>(Loi hospitalière 8.03.2018 Annexe 2)</i>	<b>Autorisations</b> <i>depuis le 01.01.2019</i>	<b>Situation au 1.07.2021</b>
	Services Antennes	4 services /	3 services* /
	Nombre de lits minimum/service	4 lits	4 lits
	Nombre de lits au niveau national	18 lits maximum	16 lits

Situation détaillée par établissement hospitalier			
	CHdN	CHEM	HRS
<b>Autorisations</b> <i>depuis le 01.01.2019</i>	CHdN-Ettelbruck : <b>6 lits</b>	CHEM-Esch : <b>4 lits</b>	HRS-Kirchberg : <b>6 lits</b>
<b>Localisation du service / antenne et nombre de lits au 1.07.2021</b>	CHdN-Ettelbruck : <b>6 lits</b> dont 2 de soins intensifs	CHEM-Esch : <b>4 lits</b>	HRS-Kirchberg : <b>6 lits</b> dont 2 de soins intensifs

*\*Le service de neuro-vasculaire du CHL n'est pas indiqué ; toutefois, il répond aux critères de niveau 1, en plus des critères de niveau 2 qui lui sont spécifiquement attribués.*